



## Aide aux festivals du département de la Somme

### **Description :**

Dans le cadre de sa politique culturelle, le Département peut accorder une aide aux festivals du département de la Somme.

### **Bénéficiaires :**

- Associations ayant leur siège social dans la Somme
- EPCI ou groupements d'EPCI de la Somme
- Communes de la Somme

### **Conditions d'éligibilité :**

- Le festival devra se dérouler dans le département de la Somme ;
- S'appuyer sur un projet artistique et culturel de qualité affirmant une ligne artistique identifiée ;
- Programmation d'au moins 3 artistes/groupes/compagnies différents ;
- Employer une équipe technique professionnelle ;
- Programmation d'une part significative d'artistes professionnels ;
- Respect de la législation sociale et fiscale ;
- Disposer de la licence d'entrepreneur de spectacle ;
- Existence de cofinancements, notamment de la part des collectivités (intercommunalités, communes, pays) sur le territoire desquelles le festival a lieu.

Les festivals proposés par les Pôles culturels ressource, financés par ailleurs, ne peuvent être financés au titre de ce dispositif.

### **Critères qualitatifs :**

Le rayonnement (local, intercommunal, départemental) du festival sera apprécié au regard des éléments suivants : géographie du projet de diffusion, fréquentation, budget, présence de têtes d'affiche de renommée nationale ou internationale.

Par ailleurs les critères qualitatifs suivants (non cumulatifs) seront étudiés à l'occasion de l'instruction du dossier pour déterminer le montant du soutien accordé :

- Renommée du festival auprès du grand public au niveau départemental, régional, voire national et international ;
- Fréquentation : le succès public de chaque manifestation (fréquentation de l'édition n-1) sera pris en compte pour déterminer le montant de l'aide ; le montant de l'aide sera plus important pour les festivals les plus fréquentés par le public.
- Qualité artistique du festival : programmation d'artistes de renommée nationale ou internationale ;
- Valorisation des groupes locaux en voie de professionnalisation, programmation d'artistes locaux ;
- Rayonnement du festival à l'échelle de l'intercommunalité, du département ou de la région (programmation dans plusieurs localités à l'échelle de l'intercommunalité, du département ou de la région) ;
- Équilibre de festivals à l'échelle du département ;
- Présence de festivals en milieu rural et l'éloignement par rapport à la concentration de l'offre culturelle sur Amiens Métropole ;
- Politique tarifaire adaptée en particulier en direction des publics « éloignés de l'offre culturelle » et des publics cibles du département (bénéficiaires du RSA, collégiens, personnes âgées dépendantes, personnes en situation de handicap, demandeur d'emploi) ;

- Accessibilité du festival notamment pour les personnes en situation de handicap ;
- Existence de cofinancements, notamment de la part des collectivités (intercommunalités, communes, pays) sur le territoire desquelles le festival a lieu ;
- Intégration du festival au sein d'un projet culturel de territoire comprenant des actions périphériques à la programmation (actions d'accompagnement des pratiques amateur, actions de médiation culturelle, ...) ;
- Démarche éco-responsable : un éco-festival est un événement organisé selon des règles et un référentiel exigeant permettant de réduire l'empreinte écologique de celui-ci sur la planète. La démarche éco-responsable sera caractérisée par l'utilisation d'une alimentation et de ressources premières écologiques et locales, l'utilisation raisonnée de ressources (toilettes sèches limitant l'usage de l'eau...), la réduction des déchets à la source (usage de produits jetables tels que les gobelets réutilisables, mise à disposition de poubelles de tri sélectif ...) ...

### **Dépenses éligibles :**

Toutes dépenses de fonctionnement concourant à la réalisation du projet.

### **Dépenses exclues**

- Dépenses d'investissement ;
- Dépenses déjà financées au titre d'un autre dispositif (appels à projets, ...) ;
- Toutes dépenses non directement liées à l'organisation de(s) la manifestation(s).

### **Modalités de financement :**

#### A. festival à rayonnement départemental

Possibilité d'aide à hauteur maximum de 50% du coût du festival plafonnée à 10 000 €\*

#### B. festival à rayonnement intercommunal

Possibilité d'aide à hauteur maximum de 50% du coût du festival plafonnée à 4 000 €\*

#### C. festival à rayonnement local

Possibilité d'aide à hauteur maximum de 50% du coût du festival plafonnée à 1 500 € \*

\*Pour une première édition de festival, les plafonds respectifs sont ramenés à 5 000 € (festival à rayonnement départemental), 2 000 € (festival à rayonnement intercommunal) et 800 € (festival à rayonnement local).

- Aide accordée dans la limite des crédits votés par l'assemblée départementale.

### **Conditions de versement :**

Versement sur présentation d'un bilan descriptif et qualitatif du projet et d'un bilan financier définitif des dépenses engagées.

### **Communication :**

En cas de soutien départemental, le bénéficiaire devra mentionner à chaque occasion, en particulier lors de toute manifestation publique organisée par lui, le soutien que lui apporte le Département, notamment par l'apposition du logo du Conseil départemental sur l'ensemble des documents, éditions ou autres supports liés au projet.

### **Pièces constitutives du dossier :**

Dossier de demande de subvention type dûment rempli accompagné des pièces administratives mentionnées au dossier (numéro de SIRET, numéro d'enregistrement en préfecture pour les associations, budget de la structure, budget du projet visé par la demande de subvention, présentation du projet, RIB).

### **Infos pratiques :**

La demande ne pourra intervenir après la réalisation de l'action.

### **Service instructeur :**

Direction de la culture et des patrimoines